

**ARRETE portant TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT au grade de
INGENIEUR PRINCIPAL
ANNEE 2025**

n° 502 / 2025

Le Président du syndicat,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-4, L.522-23 à L.522-31,
- Vu mon arrêté n°415/2023 en date du 19 juin 2023 fixant les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels au sein d'eaux de Vienne – Siveer, à compter du 1er juillet 2023 pour une durée de 4 ans,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est inscrit, au titre de l'année 2025, sur le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur principal :

Ordre	NOM - Prénom	Homme Femme	Grade actuel	Date d'effet
1	AMAN Alexandra	F	Ingénieur	1 ^{er} janvier 2025

Part respective des femmes et des hommes au 01/01/2025

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	2	3
Agents du grade d'origine « promouvables »	–	1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	–	1
Effectif du grade d'avancement	4	2

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Poitiers, le 4 septembre 2025,
Le Président,
Rémy COOPMAN

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

